

CARENAC - Commune

Liste des délibérations de la séance du

08 décembre 2025

Président de la séance : Jean-Christophe CID

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, NICOLE CAYRE, Alain LESCALE, Frédéric PITARQUE, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Représentés : Pierre TEULIERE représenté par Jean-Christophe CID, Colette PROENCA représentée par Mireille BENNET, Jean-Claude GADALOU représenté par Anne-Marie PECHEUR

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 Novembre 2025
- Redevance performance des réseaux d'assainissement à compter de 2026
- Assainissement tarification au m3 à compter de 2026
- Délibération Forfait Assainissement à compter de 2026
- Mise à jour des tarifs de location des salles polyvalentes à compter de 2026
- Demande de location de la salle polyvalente du Vieux Quercy – Association Dany Boys
- Renouvellement de la Convention de prestation de services avec la Commune de BETAILLE
- Modification du temps de travail - Adjoint Technique
- Vote de crédit supplémentaire - DM5
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Arrêt Procès Verbal du Conseil Municipal du 5-11-2025 (N° DE_2025_036)

Résultat du vote : adoptée

Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026 et suivantes (N° DE_2025_037)

Résultat du vote : adoptée

Assainissement tarification au m3 à compter de 2026 (N° DE_2025_038)

Résultat du vote : adoptée

Délibération Forfait Assainissement à compter de 2026 (N° DE_2025_039)

Résultat du vote : adoptée

Mise à jour des Tarifs de location des salles polyvalentes à compter de 2026 (N° DE_2025_040)

Résultat du vote : adoptée

Demande tarif location de la salle polyvalente du Vieux Quercy - Association Dany Boys (N° DE_2025_041)

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement de la Convention de prestation de services avec le Commune de BETAILLE (N° DE_2025_042)

Résultat du vote : adoptée

Modification du temps de travail (N° DE_2025_043)

Résultat du vote : adoptée

Vote de crédit supplémentaire - DM5 (N° DE_2025_044)

Résultat du vote : adoptée

Jean-Christophe CID
Président de séance

Sylvie BARRIERE
Secrétaire de séance

Délibérations du conseil :

Arrêt Procès Verbal du Conseil Municipal du 5-11-2025 (N° DE_2025_036)

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des modifications ou des observations doivent être apportées au Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Novembre 2025.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur Le Maire met au vote l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Novembre 2025.

Voix pour : 11
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026 et suivantes (N° DE_2025_037)

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé à 0.25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.400.

Soit à compter du 1^{er} Janvier 2026 la contre valeur « Redevance performance des Réseaux d'assainissement » s'élèvera à 0.25×0.400 soit 0.10 €/m³ facturé

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à 0.10 €/m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être

répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : adoptée

Assainissement tarification au m3 à compter de 2026 (N° DE 2025_038)

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter la tarification de l'eau et ce, afin d'être en cohérence avec les directives sur l'eau. Aussi, la tarification au m3 passera à 1.20 € à compter de 2026

Après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil Municipal approuve la tarification 1.20 € m3 à compter de l'année 2026

Délibération : adoptée

Délibération Forfait Assainissement à compter de 2026 (N° DE 2025_039)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le forfait assainissement est de 110 € en 2025 et qu'il est nécessaire d'augmenter ce forfait et le passer à compter de 2026 à 120 €

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil Municipal approuve la tarification du forfait annuel de l'assainissement à 120€ à compter de 2026

Délibération : adoptée

Mise à jour des Tarifs de location des salles polyvalentes à compter de 2026 (N° DE 2025_040)

Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs de location des salles polyvalentes à compter de 2026 de la manière suivante :

SALLE DU VIEUX QUERCY

Repas – Mariage	
200,00 €	250 €

SALLE DE MAGNAGUES

HABITANT DE LA COMMUNE	NON HABITANT
40,00 € du 01-05 au 30-09-	50,00 € du 01-05 au 30-09-
55 ,00 € du 01-10 au 30-04	65 ,00 € du 01-10 au 30-04

EXPOS – CHAUFFOIR ET REFECTOIRE DES MOINES – CHAPELLE NOTRE DAME

150 € La semaine

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Décide d'appliquer ces tarifs aux conditions énoncées ci-dessus

Délibération : adoptée

Demande tarif location de la salle polyvalente du Vieux Quercy - Association Dany Boys (N° DE_2025_041)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la danse en ligne, l'Association Dany Boys organise 3 soirées dansantes, les 13-12-2025, 04-04-2026 et 13-06-2026

Pour ce faire, cette association demande à la Municipalité un tarif préférentiel.

Monsieur Le Maire propose de louer la salle les 13-12-2025, 04-04-2026 et 13-06-2026 au tarif suivant : 100 € pour chaque soirée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer la Salle Polyvalente du Vieux Quercy au tarif de 100 € pour chaque soirée

Délibération : adoptée

Renouvellement de la Convention de prestation de services avec le Commune de BÉTAILLE (N° DE_2025_042)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° DE_2022_004 ayant autorisé la mise en place d'une convention de prestations de services entre les communes de BÉTAILLE et CARENNAC, pour des missions d'animation et d'entretien des bâtiments municipaux de BÉTAILLE.

Il expose que cette mutualisation fonctionne de manière satisfaisante et propose, en conséquence, de renouveler la convention avec la commune de BÉTAILLE selon les conditions définies dans la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Il souligne qu'il est nécessaire, pour des raisons de continuité du service public, d'en prévoir le renouvellement dans des conditions similaires à celles existantes.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de prestation de services avec la Commune de BÉTAILLE relative à des missions d'animation et d'entretiens de bâtiments municipaux afin d'assurer la continuité du service au-delà du mois d'août 2025
- Précise que cette nouvelle convention demeurera en vigueur jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération du Conseil municipal modifiant ou remplaçant la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la Commune de BÉTAILLE et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Modification du temps de travail (N° DE_2025_043)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération DE_2023_043 créant l'emploi de personnel non titulaire pour le ménage et le périscolaire pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 10h40 par semaine annualisés

Vu l'accord de Mme EECKOUTE en date du 01-10-2025 sur l'augmentation de son temps de travail passant de 10h40 à 14h40

Compte-tenu des besoins de la Collectivité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du 01-01-2026 la durée hebdomadaire de Mme Virginie EECKOUTE de 14h40 à 15h00 annualisées

Après en avoir délibéré à :

- Voix pour 11
- Voix contre 0
- Abstention 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

Vote de crédit supplémentaire - DM5 (N° DE 2025_044)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	2 107	0
2152 (041) - 0	Installations de voirie	0	2 107
TOTAL INVESTISSEMENT		2 107	2 107
TOTAL		2 107	2 107

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Délibération : adoptée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 08 Décembre 2025

Le Maire

Jean-Christophe CID

La Secrétaire de Séance

Sylvie BARRIERE

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 08 / 12 / 2025

Et publié ou notifié

Le 08 / 12 / 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

